

Nikko (Japon)

No 913

Identification

<i>Bien proposé</i>	Sanctuaires et temples de Nikko
<i>Lieu</i>	Préfecture de Tochigi
<i>Etat Partie</i>	Japon
<i>Date</i>	30 juin 1998

Justification émanant de l'Etat Partie

Les sanctuaires et temples de Nikko ont une valeur artistique exceptionnelle et représentent autant de chef d'œuvres dus au génie des premiers architectes japonais.

Critère i

Les deux mausolées inclus dans la proposition d'inscription – le Tōshōgū et le Taiyū-in Reibyō – sont une illustration parfaite du style architectural connu comme "Gongen-zukuri", forme la plus aboutie de l'architecture religieuse de l'époque. Ce style devait exercer une grande influence sur les bâtisseurs de sanctuaires et de mausolées des générations suivantes. Ces édifices démontrent l'ingéniosité et la créativité des architectes qui ont réalisé ce paysage architectural ; la décoration exubérante introduite ici était inconnue jusque là dans l'histoire du Japon et les édifices étaient disposés et colorés à dessein et avec efficacité pour s'intégrer parfaitement dans le paysage. Ils offrent aussi une parfaite représentation du style architectural de la période Edo appliqué aux sanctuaires shintoïstes et aux temples bouddhistes, style qui se caractérise par ses mausolées. Les bâtiments du Tōshōgū en particulier constituent une source d'information importante et éloquente sur cet ancien style architectural japonais. Le bien proposé pour inscription illustre une étape significative de l'histoire de l'architecture au Japon.

Critère iv

Les édifices religieux et leur environnement qui composent cette proposition d'inscription constituent un exemple typique d'espace religieux traditionnel japonais, directement associé à la perception shintoïste des rapports avec la nature, où les montagnes et les forêts ont une charge religieuse et sont objets de vénération.

Nikko est d'ailleurs un lieu de culte toujours en activité, où se déroulent souvent des manifestations traditionnelles bien vivantes dans l'esprit et la vie quotidienne du peuple.

Critère vi

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, les sanctuaires et temples de Nikko constituent un *ensemble* qui s'inscrit dans un cadre naturel aménagé par l'homme pour former un *site* ayant valeur de *paysage culturel associatif* comme décrit au paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (1998).

Histoire et description

Histoire

Le bien culturel proposé à l'inscription a une destination liée au culte qui remonte à la fin du VIII^e siècle, quand un moine bouddhiste, Shōdō, érigea les premiers édifices au flanc de la montagne de Nikko, laquelle était vénérée comme montagne sacrée depuis les temps les plus anciens. Certains édifices des deux ensembles Futarasan-jinja et Rinnō-ji remontent à cette période.

A la fin du XII^e siècle, le shogunat Kamakura s'établit dans la région du Kanto. Nikko s'affirma davantage encore, tant par son site montagneux que par les édifices religieux, comme un lieu sacré majeur du Kanto. Mais les troubles de la période Muromachi, au XVI^e siècle, entraînèrent un relatif délaissement du site.

Au début du XVII^e siècle, il fut procédé à une réhabilitation des temples. Nikko fut choisi comme site pour la construction du Tōshōgū, un sanctuaire avec plusieurs édifices destiné à accueillir le mausolée de Tokugawa Ieyasu, le fondateur du shogunat Tokugawa. Ce régime devait exercer le pouvoir durant plus de 250 ans de l'histoire japonaise. Depuis cette époque, Nikko a rempli un rôle politique très important en symbolisant la souveraineté nationale, aussi bien aux yeux des autorités locales qu'à l'égard des dirigeants des pays voisins, dont les émissaires venaient rendre hommage à Ieyasu, personnage déifié.

En 1871, le gouvernement Meiji décida de répartir le site et les édifices religieux qui relevaient d'une seule entité religieuse, en trois ensembles, confiés à trois organisations religieuses distinctes : Futarasan-jinja et Tōshōgū au culte shintoïste, et Rinnō-ji au culte bouddhiste. Cette réorganisation entraîna le déplacement et la restauration de certains édifices. Le caractère sacré et prestigieux du site permit de garantir la sauvegarde de Nikko qui, dès 1897, fut placé sous une protection légale renforcée ensuite à plusieurs reprises.

Description

- Le Futarasan-jinja

Consacré à trois divinités du mont Nantai, il forme un ensemble d'édifices dont 23 sont inscrits comme "Biens culturels importants" selon la Loi de protection

des biens culturels. La plupart ont été restaurés ou construits au XVIII^e siècle, selon les traditions anciennes, exerçant une influence générale à travers le Japon dans l'aménagement des sanctuaires.

Parmi les édifices les plus remarquables, il faut citer le Honden et le Haiden, coeur du sanctuaire, le Bestugû Takino-o-jinja Honden, dont le plan de construction remonterait à l'an 825, et le Shin-yosha, le plus ancien témoignage du style architectural qui allait inspirer les premières phases de construction du Tôshôgû.

Le Sinkyô relève aussi du Futarasan-jinja. Ce pont sacré enjambe la rivière Daiya et daterait de la période Muromachi. C'est en 1636 qu'il a reçu sa configuration actuelle : un pont de bois laqué au vermillon, reposant sur des piliers de pierre massifs. Le tablier du Sinkyô a été emporté par une inondation catastrophique, en 1902 ; il a été restauré à l'identique en 1904 et fait l'objet d'une restauration importante dont le terme est prévu en l'an 2001.

- Le Tôshôgû

Ce sanctuaire, fondé dans la première moitié du XVIII^e siècle, comporte un grand nombre d'édifices, dont 37 sont inscrits comme "Biens culturels importants", tandis que les édifices suivants sont inscrits comme "Trésors nationaux".

Un ensemble de trois chambres sacrées illustre parfaitement le dispositif architectural en forme de H dénommé "Gongen-zukuri" dans lequel le Honden, chambre principale, est reliée au Haiden, oratoire, par un corridor pavé de pierres, appelé Ishinoma.

Le Shômen Karamon et le Haimen Karamon, chef d'œuvre d'artisanat et de décoration, inspiré d'un style étranger qui lui a donné le nom courant de "porte chinoise".

Le Yômeimon, érigé en 1636, probablement l'œuvre architecturale la plus connue de Nikko, est un édifice chargé d'une décoration d'une infinie variété.

Le Tôzai Sukibê est un mur de quelque 160m, datant aussi de 1636, qui entoure l'ensemble Honden, Ishinoma et Haiden.

Le Tôzai Kairô, corridor de 220m, dont la partie sud est formée de 25 panneaux sculptés, entoure sur trois côtés le même ensemble Honden, Ishinoma et Haiden.

- Le Rinnô-ji

Ce temple bouddhiste, dont les origines remontent au VIII^e siècle, est resté en permanence un lieu de culte. Des constructions importantes ont été ajoutées au début de la période Edo, notamment en 1653, pour aménager le mausolée du troisième shogun Togukawa Iemitsu. Il comporte de nombreux édifices, dont 37 sont inscrits comme "Biens culturels importants"

L'ensemble de forme et de style "Gongen-zukuri" formé par le Taiyû-in Reibyô Honden, Ainoma et Haiden est inscrit comme "Trésor national". Il

constitue un pur chef d'œuvre d'architecture et de décoration.

- Le site

Un aménagement paysager séculaire a produit une insertion remarquable des temples et sanctuaires dans le cadre naturel. Au flanc des pentes montagneuses, les édifices sont disposés de manière à ménager divers effets visuels. La perception des perspectives et de l'échelle des constructions est conditionnée par les proportions étudiées des escaliers, des murs de soutènement et des parois qui cloisonnent l'espace. Il s'en dégage une impression saisissante d'harmonie et de recueillement.

Au moment de l'aménagement du Tôshôgû, au début du XVIII^e siècle, des milliers de cèdres ont été plantés. Ils ont aujourd'hui atteint leur plein développement. Cette forêt de cryptomeria offre un écrin naturel extraordinaire pour les sanctuaires et les temples, contribuant, de manière déterminante, à la beauté et au caractère sacré du site.

Gestion et protection

Statut juridique

Les édifices inscrits comme "Trésors nationaux" (9) ou comme "Biens culturels importants" (94) en vertu de l'article 27 de la Loi de protection des biens culturels font l'objet d'une protection juridique et de mesures de gestion et de conservation strictes

L'ensemble du site, en particulier dans ses valeurs de patrimoine naturel, comporte diverses zones de protection. Certaines sont fixées depuis très longtemps : depuis le XVIII^e siècle, dans des mesures réglementaires et, antérieurement, dans des dispositions coutumières. Des régimes spécialisés couvrent ces diverses zones, parfois de manière concomitante : outre la Loi de protection des biens culturels de 1950, qui protège à la fois les édifices et le périmètre dans lequel ils sont situés, il convient de mentionner la Loi sur les forêts, la Loi sur les rivières, la Loi sur le contrôle des sables, la Loi sur les parcs naturels de 1957 (laquelle distingue 4 catégories avec un niveau de protection spécifique), ainsi que diverses prescriptions municipales qui portent sur des zones d'affectation spéciale. Le tout forme un arsenal de mesures de protection complet, fondement d'un plan de gestion très élaboré.

Gestion

Le périmètre du site proposé à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial correspond aux limites des propriétés foncières des moines en charge de la gestion journalière. Il fait l'objet d'une réglementation particulière, qui se combine, suivant les zones, avec les diverses mesures de protection mentionnées plus haut. Sa forme est irrégulière, notamment par l'excroissance étroite du sud-est autour du pont sacré (Skinkyô). Un minuscule terrain séparé sur lequel s'élève un très ancien édifice religieux est ajouté au périmètre. La logique de définition du périmètre

relève du caractère religieux du site ainsi que du souci de clarté dans les responsabilités de gestion courante, précisément assumées par les autorités religieuses.

La zone tampon, elle aussi, comprend diverses aires relevant de plans de protection spécifiques. Sa délimitation suit les lignes de crête des collines entourant le site historique, sauf au sud-ouest, où elle suit les limites de parcelles cadastrales et de zones protégées par la Loi sur les parcs naturels.

La sauvegarde de l'ensemble du site et de la zone tampon fait l'objet d'une définition précise des responsabilités, depuis les autorités religieuses, chargées de la gestion courante et de l'entretien régulier, jusqu'au Bureau national des affaires culturelles qui assure une supervision générale et le financement des opérations les plus onéreuses selon une planification pluriannuelle. Aux niveaux intermédiaires, des responsabilités particulières sont assumées par la Municipalité de Nikko, en matière d'urbanisme, de circulation et de contrôle sur la zone tampon, et par la Préfecture de Tochigi, en matière d'éducation et de sensibilisation du public, avec notamment le contrôle des flux touristiques.

De nombreux visiteurs fréquentent les sanctuaires et temples de Nikko. En 1996, sur un total de quelque 1,7 millions de visiteurs, 550.000 étaient des étudiants en voyage scolaire et 20.000 des visiteurs étrangers. Des mesures strictes sont d'application, notamment pour le stationnement des voitures et des autocars. Compte tenu de la grande affluente enregistrée lors de jours fériés nationaux ou au début de l'automne, les autorités religieuses prennent des mesures d'encadrement des visiteurs qui peuvent aller jusqu'au contingentement, dans le souci de préserver non seulement l'intégrité physique des édifices et du site naturel, mais aussi le caractère sacré des lieux.

Conservation et authenticité

Historique de la conservation

La conservation des sanctuaires et temples de Nikko s'inscrit dans un contexte de respect des traditions séculaires de conservation et de restauration ainsi que de maintien des pratiques religieuses liées à un site considéré comme sacré.

Très tôt, une approche méthodique est adoptée. C'est ainsi qu'un remarquable manuscrit, daté de 1753, contient de nombreux commentaires sur les travaux du XVII^e siècle que les moines ont consignés par écrit. Des indications très précises y sont données, en rapport avec les structures architecturales et les travaux de décoration, pour former un document de référence très précieux régulièrement consulté de nos jours. Ce manuscrit indique, par exemple, les prescriptions traditionnelles pour les couleurs, avec références précises sur les pigments et leur lieu de provenance.

Cette pratique de tenue minutieuse des archives a été respectée jusqu'à nos jours.

Sous la Restauration Meiji fut adopté le Décret de 1871 relatif à séparation des cultes shintoïste et bouddhiste. A Nikko, deux sanctuaires shintoïstes et un temple bouddhiste furent confiés à trois organisations religieuses distinctes. Dans ce cadre, quelques édifices, en nombre heureusement limité, furent supprimés, transformés ou déplacés. Un terme fut mis à ces atteintes à l'intégrité du site historique par la constitution, en 1879, d'une "Association pour la conservation des sanctuaires et des temples de Nikko", appelée Hokokai, encore active aujourd'hui et par l'adoption, en 1897, d'une Loi pour la préservation des sanctuaires et des temples.

Authenticité

Au cours des siècles, le site historique a certes connu bien des vicissitudes. Des édifices ont été incendiés ou endommagés par des chutes d'arbre ou des tremblements de terre. Chaque fois, il a été procédé à une restauration à l'identique, dans le respect strict des plans et des techniques d'origine, en utilisant le plus possible les matériaux d'origine et en gardant une documentation détaillée sur ces opérations.

Cette fidélité au modèle initial et à la signification même des édifices religieux témoignent d'une exigence véritable de respect de leur authenticité. De manière plus générale, la gestion du site vise à maintenir dans toute sa richesse l'harmonie du paysage culturel qui allie les éléments naturels et les édifices construits.

Prévention des risques

Depuis les origines, des mesures préventives et des plans d'intervention d'urgence ont été adoptées pour faire face aux dangers d'incendie ou de tremblement de terre. Cette préoccupation est restée constante. Au cours de ce siècle, en particulier, toute nouvelle technique de prévention a rapidement été adoptée. Ainsi, un système perfectionné de jets d'eau, alimentés par de vastes citernes souterraines, a été installé dans les années cinquante. Les techniques les plus récentes de télédétection, intégrées avec grande discrétion, permettent de contrôler, depuis un observatoire central, tout signe suspect.

La forêt de cryptomeria fait aussi l'objet d'examen de contrôle régulier et de mesures de consolidation des arbres pour prévenir leur chute sur les édifices.

Formation

La maintenance générale et les travaux de restauration sont considérés comme une "école d'application" permettant à des artistes et à des artisans de se former. Des cours de perfectionnement de haut niveau sont organisés à Nikko, sous forme de séminaires résidentiels de plusieurs mois, accueillant une quinzaine d'artisans sélectionnés à travers tout le pays. Les spécialités les plus pratiquées portent sur les techniques de décoration qui ont reçu à Nikko le plus haut degré d'application : couleurs, laques, vernis. Ces programmes de formation sont placés sous la haute supervision du Maître Hokusai Yoshihara, un des deux artistes reconnus, dans cette discipline, comme "Trésors culturels vivants".

Evaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'expertise de l'ICOMOS a visité Nikko en décembre 1998.

Caractéristiques

Les sanctuaires et temples de Nikko forment un ensemble d'édifices religieux, témoins d'une tradition séculaire, dans un cadre naturel exceptionnel. Depuis des siècles, il constitue un lieu sacré et, aujourd'hui encore, connaît une pratique religieuse régulière. Le site évoque aussi des heures glorieuses de l'histoire du Japon, en particulier autour de la figure emblématique du grand shogun Tokugawa Ieyasu.

Analyse comparative

Le caractère singulier des sanctuaires et temples de Nikko tient à la conjonction de valeurs très fortes : une longue tradition culturelle, un très haut niveau de réalisation artistique, une alliance saisissante entre l'architecture et l'aménagement du cadre naturel, un lieu de mémoire national. D'autres sites peuvent refléter telle ou telle de ces valeurs, mais cette conjonction fait de Nikko un "bien culturel" exceptionnel.

Recommandations de l'ICOMOS pour des actions futures

Malgré une protection et une gestion du site historique à bien des égards exemplaires, trois suggestions sont à formuler :

Concernant le Tōshōgū, la documentation présentée à l'appui de la demande d'inscription devrait combler l'absence d'informations relatives à deux édifices : d'une part, le Kyōzō, avec sa bibliothèque tournante comprenant des milliers de volumes de soutras, dont certains datent du début du XVII^e siècle ; d'autre part, le Honkidō, bien connu pour son "Dragon pleureur", dessin remarquable peint au plafond. Ces deux édifices sont placés sous la garde de l'Association pour la conservation des sanctuaires et temples de Nikko.

La signalisation mérite des soins plus attentifs pour être à la hauteur de l'importance culturelle du site. Cela, tant dans le choix de matériaux plus discrets que dans le graphisme des indications, l'emploi de l'une ou l'autre langue étrangère et la localisation des panneaux d'information. Les prescriptions du "Plan de gestion du Parc National de Nikko" adopté en 1996 indiquent la voie à suivre.

Le contrôle de la zone tampon demande une attention particulière : d'une part, la limite sud-ouest ne suit pas une ligne de crête et traverse une zone susceptible de connaître des pressions immobilières ; d'autre part, la maîtrise des flux croissants de visiteurs restera un défi permanent.

Brève description

Les sanctuaires et temples de Nikko et le cadre naturel qui les entoure constituent, depuis des siècles, un lieu sacré où se sont élevés des chefs d'œuvre d'architecture et de décoration artistique. Ils sont étroitement liés à la mémoire des shoguns Tokugawa.

Recommandation

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur base des *critères i, iv et vi* :

Critère i : les sanctuaires et temples de Nikko portent la marque du génie architectural et artistique ; ce caractère est renforcé par la parfaite intégration des édifices dans une forêt et un site naturel aménagés par l'homme.

Critère iv : Nikko offre une parfaite représentation du style architectural de la période Edo appliqué aux sanctuaires shintoïstes et aux temples bouddhistes. Le style "Gongen-zukuri" des deux mausolées, le Tōshōgū et le Taiyū-in Reibyō, connaît à Nikko son illustration la plus aboutie, qui allait exercer dans la suite une influence déterminante. L'ingéniosité et la créativité des architectes et des artistes décorateurs s'y révèlent d'une manière singulière et éminente.

Critère vi : les sanctuaires et temples de Nikko et leur environnement évoquent un espace religieux traditionnel japonais, associé à la perception shintoïste des rapports avec la nature, où les montagnes et les forêts ont une charge sacrée et sont objets de vénération, dans une pratique religieuse encore vivante aujourd'hui.

ICOMOS, septembre 1999